

N° CP 6^e 3607
Séance du 11 MAI 2007

C051
PROMOTION DU MARCHÉ PAYSAN D'HOLTZWHR
DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 avril 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

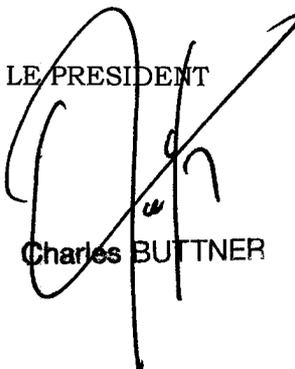
- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, de donner un avis favorable à la demande de l'association des producteurs fermiers du Ried Brun pour la promotion du marché paysan d'Holtzwihr.
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 1.495 €, qui sera prélevé au 65/6574/F738.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 14 MAI 2007
Publié le 22 MAI 2007
Pct: Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER